

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 2 octobre 2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 2 octobre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)	3
Projet d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (57)	3
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gérardmer (88).....	4
Projet de construction d'une plateforme logistrielle tri-modale dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Europort à Illange et Uckange (57) porté par la société civile immobilière (SCI) SETC	5
Finalisation de l'aménagement du parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (67), porté par la communauté de communes du Ried de Marckolsheim.....	6
Projet d'ouverture de travaux miniers à Rittershoffen (67) porté par la société Électricité de Strasbourg.....	7
Projet de programme de renouvellement urbain (PRU) du quartier de l'Elsau à Strasbourg (67) porté par l'Eurométropole de Strasbourg.....	7

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)

La MRAe a tenu à souligner la démarche d'engagement de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise dans l'élaboration d'un PLU intercommunal qui permet de construire un projet à une échelle pertinente compte tenu de la petite taille des communes qui la composent, et a précisé que les observations et recommandations de l'avis ont pour objectifs d'aider la collectivité à améliorer son dossier pour la présente procédure et pour les révisions à venir, de façon à permettre leur prise en compte progressive.

D'une superficie de 1 200 km², près du quart de la superficie du département des Ardennes, la communauté de communes située au sud-est du département, comprend 95 communes et compte, au 1er janvier 2021, 16 716 habitants. L'évolution démographique de l'intercommunalité présente un taux de variation annuel moyen de - 0,54 % sur la période 1968-2015. Selon les chiffres de l'INSEE, cette érosion se poursuit puisque le taux de variation annuel moyen s'établit à - 0,7 % entre 2015 et 2021. Le taux de logements vacants atteint 13,9 % en 2021, le diagnostic territorial précise aussi que 15 % des locaux commerciaux de l'intercommunalité sont vacants en 2023.

Sur la durée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'intercommunalité table *a minima* sur le maintien de la population à l'horizon 2033, en visant tout de même, sans la justifier une croissance démographique de la population intercommunale de 204 habitants. Le PLUi estime une poursuite de la baisse de la composition des ménages avec 2,02 personnes par foyer en 2033 (2,11 personnes en 2021). Le PLUi ouvre au total 64 ha en extension urbaine (habitat, activités et équipements) et prévoit la création de Secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) sur 101,29 ha (dont 30 ha pour l'agrandissement du parc animalier Argonne Découverte).

Concernant l'habitat, la MRAe recommande principalement à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise de revoir à la baisse les besoins en logements, en cohérence avec la réelle évolution démographique sur la communauté de communes, d'être plus mobilisatrice et volontariste dans sa politique de lutte contre la vacance, de mobiliser davantage de logements en densification urbaine afin de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Elle recommande également de réduire fortement les surfaces de Secteur de taille et de capacité limitées en justifiant de leur caractère exceptionnel, de compléter l'étude de caractérisation des zones humides, de définir les prescriptions associées aux aléas moyen et fort de retrait-gonflement des argiles dans le règlement écrit des zones concernées et de mettre le projet de PLUi en compatibilité avec le SCoT en cours d'élaboration. D'autres recommandations se trouvent dans l'avis détaillé.

Projet d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (57)

La Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) se situe au nord-est du département de la Moselle, compte 41 communes et comprend 52 150 habitants. La partie nord du territoire qui est plus densément peuplée et urbanisée concentre, autour de Saint-Avold, les activités économiques, dont des industries lourdes (centrales électriques, pétrochimie) ainsi que les services ; le reste du territoire est caractérisé par des espaces ruraux, agricoles et forestiers avec la présence de bourgs et villages moins densément peuplés.

La CASAS connaît une décroissance de sa démographie depuis plus de 30 ans (près de 4 000 habitants en moins depuis 1990), qui s'est accélérée ces 10 dernières années, en lien notamment avec la désindustrialisation du territoire, de la sorte, certains objectifs régionaux et nationaux ont été atteints dès 2017 sur le territoire de la CASAS (consommation d'énergie finale, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de certains polluants atmosphériques), la MRAe note positivement que la trajectoire déclinée par le projet de PCAET vise à poursuivre les efforts de réduction de ces émissions.

La MRAe recommande principalement à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie de :

- proposer des actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel, notamment des mesures d'accompagnement pour inciter les industries à mettre en œuvre des démarches durables ;

- étayer le programme d'actions avec des mesures opérationnelles concrètes de mise en œuvre et d'accompagnement du déploiement de l'ensemble des énergies renouvelables mobilisables sur le territoire ;
- définir une action ciblant les documents d'urbanisme en vigueur et à venir et visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux de 2030 ;
- compléter le PCAET par des actions visant l'adaptation des espaces forestiers et des espaces urbanisés au changement climatique, ainsi que des actions ciblant la préservation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau ;
- ajouter dans le programme d'actions du PCAET les préconisations environnementales pour chacune des actions concernées par des incidences négatives probables ainsi que les actions s'appliquant aux documents d'urbanisme (PLU), pour protéger et développer les zones humides et les haies et définir les dispositions pour s'adapter au renforcement des risques naturels dû au changement climatique .

D'autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gérardmer (88)

La commune de Gérardmer fait partie de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) compétente en matière d'urbanisme. Elle n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) mais est concernée par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'ancienne communauté de communes des Hautes Vosges approuvé en 2022. Enfin, la commune est membre du Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges et identifiée comme commune de montagne au sens de la Loi Montagne où des règles spécifiques d'urbanisation s'appliquent.

Elle souhaite conforter son rôle de pôle principal touristique et économique des Hautes Vosges tout en limitant l'urbanisation constatée lors des dernières années. Ainsi, le projet de PLU prévoit de limiter la perte démographique à $-0,5\%$ par an soit un objectif de 7 205 habitants en 2035 et estime un besoin de 407 logements dont 275 nouveaux afin de tenir compte du desserrement des ménages et de l'augmentation des résidences secondaires. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat qui résulte de cet objectif est estimée à 7 ha. La commune entend également conforter les activités touristiques (développement d'un tourisme « 4 saisons ») en optimisant les secteurs existants (domaine skiable notamment) et en développant les capacités d'hébergement sur 2 ha, tout en préservant les milieux naturels, le paysage et la ressource en eau. Enfin, les activités économiques seront confortées et développées sur une surface de 0,9 ha. Ainsi, la consommation d'espaces totale prévisionnelle s'établit, selon le dossier, à 9,9 ha (7+2+0,9).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sont la consommation d'espaces naturels, la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique.

Au préalable, en l'absence de SCoT approuvé et en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, la MRAe rappelle la nécessaire conformité aux règles d'urbanisation limitée qui interdisent, sauf dérogation, toute ouverture à l'urbanisation de zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé. Le dossier n'indique pas si une demande de dérogation a été déposée par la collectivité et la MRAe recommande de le faire et de le préciser.

Par ailleurs, la MRAe observe que de nombreux projets touristiques sont prévus à l'échelle de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) notamment en termes d'augmentation des capacités d'hébergement (Xonrupt-Longemer, Granges-Aumontzey, Gérardmer) sans stratégie intercommunale déclinée dans les documents locaux d'urbanisme, alors que les enjeux en termes de ressources en eau, de changement climatique et de préservation des milieux naturels sont de plus en plus prégnants sur ce territoire fragile. La MRAe recommande à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges d'engager un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui encadrerait de manière stratégique et cohérente le développement de son territoire, notamment touristique, en tenant compte des ressources naturelles disponibles et de leurs limites. Sur le contenu du dossier lui-même, la MRAe fait de nombreuses remarques et recommandations sur la surévaluation des projections démographiques, sur la justification insuffisante du besoin en logements, la faible mobilisation des logements vacants et des dents creuses pour limiter la consommation d'espaces, sur la

compréhension de la stratégie intercommunale concernant les résidences secondaires, sur la suffisance de la ressource en eau, sur les risques (radon, remontée de nappe) et sur l'adaptation au changement climatique.

Projet de construction d'une plateforme logistrielle tri-modale dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Europort à Illange et Uckange (57) porté par la société civile immobilière (SCI) SETC

Le projet consiste à créer et exploiter une plateforme logistrielle tri-modale (ferré, fluvial, routier) de 51,6 ha pour le stockage de marchandises diverses non dangereuses dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) EUROPORT, sur le territoire des communes d'Illange (partie nord du projet) et d'Uckange (partie sud du projet), dans le département de la Moselle (57). La ZAC EUROPORT, à 4 km au sud de Thionville, est une friche industrielle de 202 ha exploitée jusqu'en 1991 par la société ARCELORMITTAL FRANCE.

La MRAe relève que le projet est situé dans une ZAC favorisant les transports multi-modaux, situation allant dans le sens d'une meilleure maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Le projet et son étude d'impact s'appuient beaucoup sur l'étude d'impact de la ZAC EUROPORT, pour laquelle l'Autorité environnementale a remis un avis en mai 2016. Cependant, l'autorisation environnementale de la ZAC ne dispense pas le projet de justifier l'usage de très importantes surfaces dédiées à une activité logistique peu détaillée dans le dossier et qui n'est pas justifiée dans le dossier par la présentation d'un besoin ou appuyée par une étude détaillée de sa nécessité économique, d'autant plus que le projet présenté s'inscrit dans le chapelet des ports publics et embranchements privés de la Moselle.

La MRAe recommande en premier lieu au pétitionnaire de présenter dans le dossier la stratégie globale du développement de la Moselle navigable dans le cadre des travaux portés par le Syndicat mixte ouvert (SMO) et de la complémentarité des ports publics et embranchements privés présents sur l'ensemble de l'itinéraire fluvial.

Le projet prévoit que les marchandises à stocker sont constituées de produits manufacturés divers composés pour partie de matières combustibles (bois, papiers, cartons, matières plastiques...) et de matériaux incombustibles. Le volume total des cellules de stockage sera d'environ 1 620 000 m³ dans 5 bâtiments sur un terrain de 51,6 ha.

La plateforme logistrielle tri-modale de la société SETC s'étendra sur 3 secteurs de la ZAC EUROPORT : le secteur « Sopcillange », le secteur « la Lâche est », le secteur « la Lâche nord et la Lâche sud », qui sont situés sur des sols pollués notamment par les activités précédentes d'ARCELORMITTAL. Le site est de plus en zone inondable inscrite au Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin du Rhin-Moselle.

Le projet comporte également des voies ferrées et des passages à niveau à créer pour favoriser le transport ferroviaire et ainsi limiter le transport routier. Le secteur « Sopcillange » sera également équipé d'un bord à quai sur la darse du Port de Thionville-Illange permettant de favoriser le transport fluvial sur le canal à grand gabarit de la Moselle.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'imperméabilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique, la pollution des sols et des eaux souterraines, le risque d'inondation, la gestion de l'eau, les eaux usées et les eaux pluviales sur le site et la protection de la nappe d'eau souterraine, les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité, le trafic routier, ses nuisances et les pollutions induites, les nuisances sonores, l'intégration paysagère, les effets cumulés et les risques accidentels..

Concernant la protection des zones humides, l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 d'autorisation environnementale de la ZAC comporte un plan des compensations des impacts relatifs aux zones humides. Or, le dossier ne donne aucune information alors que le projet prévoit la construction d'un bâtiment et un bassin en lieu et place d'une zone humide prioritaire du Bassin ferrifère. La MRAe constate de plus que certains des impacts les plus importants d'un tel projet ne sont pas évoqués, comme les émissions de gaz à effet de serre, ou sont trop peu étudiés pour se conformer à l'arrêté d'autorisation environnementale de la ZAC EUROPORT, comme le risque d'inondation.

Par ailleurs, les recommandations précédentes de la MRAe sur l'obligation d'articuler le projet avec un programme de développement des transports en commun et un plan de mobilité n'ont pas été suivies, ce qui n'est pas satisfaisant pour un équipement qui prévoit l'emploi de 480 personnes.

La MRAe a fait des recommandations sur tous ces sujets.

Finalisation de l'aménagement du parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (67), porté par la communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Le projet consiste à finaliser l'aménagement du parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM). Cette zone à vocation industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire et logistique a été mise en œuvre *via* une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral le 4 mars 2005 et portant sur une surface totale d'environ 35 ha, dont l'aménagement était prévu en trois tranches, avec une tranche 1 d'une surface de 9 ha, aménagée à partir de 2010 qui accueille des activités essentiellement commerciales.

Dans le cadre du présent projet, la CCRM souhaite aménager les tranches 2 (d'une surface de 10 ha) et 3 (d'une surface de 8,2 ha) et actualiser l'étude d'impact en prenant en considération les incidences à l'échelle de l'ensemble de la ZAC. Le projet prévoit de dédier la tranche 3 à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, mais sans que cet aménagement ne soit précisément défini actuellement.

La MRAe s'est fortement étonnée du choix d'aménagement proposé par la CCRM avec près de la moitié de l'extension de la ZAC consacrée à un parc photovoltaïque alors que le dossier mentionne que c'est l'unique site disponible pour satisfaire des besoins économiques nouveaux pour lesquels il y a une très forte demande, et qu'il est parallèlement affiché un objectif de desserrement des activités industrielles et artisanales déjà existantes dans le bâti communal. La MRAe a aussi souligné que pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la tranche 3, il conviendra de justifier que ce site est celui de moindre impact environnemental. Elle a rappelé à cet égard que le SRADDET recommande de privilégier l'implantation des centrales sans artificialiser des espaces boisés ou agricoles (ce qui est le cas des terrains d'assiette des tranches 2 et 3), par exemple sur des friches et aussi en toiture pour les zones urbaines ou en ombrières sur des parkings.

La MRAe a donc recommandé à la CCRM de réexaminer sa stratégie de choix d'implantation pour la production d'énergie photovoltaïque prévue sur la tranche 3 et de rechercher un autre site d'implantation pour la centrale photovoltaïque, en prenant en compte les recommandations du SRADDET.

Le site du projet occupe principalement des terrains agricoles exploités par un seul agriculteur, dont la culture actuelle est uniquement celle du trèfle ou de la luzerne destinée à un élevage de chèvres situé en dehors de la ZAC et conduit en agriculture biologique. Ces cultures à très faibles intrants devront être abandonnées. Le dossier indique que le projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole et que les mesures de compensation agricole seront présentées en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à l'automne 2024. Pour la bonne information du public, la MRAe a recommandé à la collectivité de joindre au dossier l'étude préalable agricole comportant les mesures de compensation et d'attendre l'avis de la CDPENAF avant la poursuite de l'aménagement de la ZAC.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont la préservation de la biodiversité, la maîtrise de l'artificialisation des sols, les nuisances et impacts sanitaires, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique.

Au titre des mesures d'accompagnement, il est envisagé la création d'une zone humide avec une mare au sein d'un îlot de biodiversité. La MRAe a souligné que la création *ex nihilo* d'une zone humide est délicate et peut conduire à des résultats aléatoires. Elle a estimé que ces mesures devaient être présentées de manière détaillée dans l'étude d'impact, et que leur faisabilité devait être étudiée en regard du potentiel d'accueil du site pour permettre le développement de ces projets, assurer la continuité de leur alimentation en eau, ainsi que pour obtenir leur bonne fonctionnalité et garantir leur pérennité.

La MRAe a également relevé que les tranches 2 et 3 du projet sont contiguës de zones d'habitations existantes, en cours d'aménagement ou future, et qu'une micro-crèche se situe à proximité immédiate de la tranche 2 dédiée aux activités économiques, ce qui pourrait rendre leur localisation incompatible aux regards de potentiels risques et nuisances.

Parmi les mesures envisagées afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la ZAC le dossier mentionne « l'achat de crédit carbone » en tant que mesure de compensation. La MRAe a regretté que les modalités précises de cette compensation ne soient pas détaillées, et rappelé que la compensation ne doit intervenir qu'en dernier ressort après application préalable des mesures d'évitement et de réduction.

Projet d'ouverture de travaux miniers à Rittershoffen (67) porté par la société Électricité de Strasbourg

La société Électricité de Strasbourg (ÉS) sollicite l'ouverture de travaux miniers à Rittershoffen (Bas-Rhin), dans la concession de gîtes géothermiques à haute température dite « concession de Rittershoffen », visant la foration de 2 nouveaux puits dans le but de produire de la chaleur et de l'électricité.

C'est au sein de cette concession, codétenue par ÉS et la société Roquette Frères (groupement ECOGI), qu'un doublet géothermique avait préalablement été foré dans le cadre d'un permis exclusif de recherches (PER) : le premier puits, injecteur, dit GRT-1, a été foré en fin d'année 2012 à une profondeur de 2 580 mètres forés (2 562 mètres vertical) et le second puits, producteur, dit GRT-2, a été foré en 2014 à une profondeur de 3 196 mètres forés (2 707,8 mètres vertical).

Ces 2 forages ont permis l'acquisition de nombreuses données, de diagraphies et la réalisation de plusieurs campagnes de test d'injection/production. La centrale existante exploite déjà l'énergie du sous-sol pour produire de la vapeur et approvisionner 25 % des besoins générés par les procédés industriels du site industriel de Roquette Frères de Beinheim.

L'analyse des données acquises sur ce site motive ÉS à demander l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) visant à la foration de 2 nouveaux puits depuis la plateforme existante, dans un but de production décarbonée de chaleur et d'électricité. Ainsi, après la réalisation de ces 2 puits puis l'évaluation et la validation de la ressource, la centrale géothermique existante pourra faire l'objet d'un réaménagement partiel et d'une extension de manière à inclure le process pour le nouveau doublet.

Le pétitionnaire souligne que les nouveaux puits seront dans la même gamme de profondeur que les 2 puits déjà forés sur ce site (maximum 3,5 km de profondeur).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les eaux superficielles et souterraines et les rejets aqueux, le sol, le sous-sol, les risques anthropiques, en particulier la sismicité induite, le changement climatique.

La MRAe souligne positivement que l'étude d'impact a été complétée, via un addendum d'avril 2024 répondant aux principales recommandations faites sur des projets précédents portés par ce même pétitionnaire.

La MRAe environnementale recommande principalement au pétitionnaire de :

- intégrer dans l'étude d'impact environnementale et l'étude de dangers en prévision de l'enquête publique, tous les éléments présentés dans l'addendum du 4 avril 2024 ;
- compléter son dossier par un retour d'expérience des événements sismiques induits de 2024 ;
- solliciter auprès de la Préfecture la création d'une commission de suivi de site dès les premières phases du projet.

La MRAe recommande à la DREAL dans ses propositions et au préfet dans ses prescriptions de retenir les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) les plus protectrices vis-à-vis du risque sismique proposées par le pétitionnaire dans l'ensemble des pièces de son dossier.

Projet de programme de renouvellement urbain (PRU) du quartier de l'Elsau à Strasbourg (67) porté par l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg a présenté son programme de renouvellement urbain du quartier de l'Elsau à Strasbourg (67) situé à 2,5 km du centre-ville. Ce quartier a vocation à demeurer principalement résidentiel (plus de 6 000 habitants) et peut accueillir des équipements publics ; il bénéficie d'un environnement paysager rare, au cœur du Parc naturel urbain Ill-Bruche, mais est enclavé par la voie métropolitaine M35 à l'est et la voie ferrée au nord.

Les objectifs du projet sont d'ouvrir le quartier vers les quartiers voisins, requalifier son entrée, restaurer son attractivité résidentielle en diversifiant les types de logements et conforter la trame des espaces naturels. Ainsi, le projet comprend des interventions sur l'habitat (démolition de 410 logements locatifs sociaux, construction de 380 logements essentiellement privés, résidentialisation de plus de 2400 logements et requalification de la moitié d'entre eux), sur les équipements (dont la démolition du groupe scolaire Schongauer et d'un centre commercial et la création d'autres équipements) et des aménagements d'espaces publics.

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet identifiés par la MRAe sont le réchauffement climatique, le risque d'inondation, la ressource en eau et la pollution des sols et des eaux souterraines, la biodiversité, la gestion des déchets de construction et déchets ménagers, et la santé publique (dont la qualité de l'air, le bruit, la prolifération des moustiques tigrés...).

Le dossier est complet et détaillé et l'analyse des impacts environnementaux du projet est pertinente. Néanmoins, la MRAe relève que des remblais seront effectués dans le lit majeur de l'III sans que les raisons précises de ces remblais et leurs conséquences ne soient expliquées, alors qu'ils pourraient amplifier les inondations sur le site. Elle a également repéré que certaines données manquaient ou étaient incohérentes.

Outre les précisions nécessaires pour la bonne compréhension du dossier, les principales recommandations de la MRAe portent sur les modes de valorisation des déchets du bâtiment et sur les crues de l'III en vue de préciser les volumes restituables pour leur expansion, la localisation des remblais dans le lit majeur de l'III, les raisons de ces remblais et leurs conséquences hydrauliques en aval ; à ce titre, une étude hydraulique permettrait de préciser leurs impacts et les mesures à mettre en œuvre pour les éviter le cas échéant.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 2 octobre 2024 et depuis son installation mi-2016, 698 avis, 287 avis conformes et 1698 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 825 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 63 avis, 125 avis conformes et 27 décisions pour les plans et programmes et 119 avis projets.